

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC AU
TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDES AU SOUTIEN À
LA LECTURE PUBLIQUE EN
PAYS DE SAVOIE 2022-
2027**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2023_0263

Contexte et objectifs du projet

A la suite de la prise de compétence « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques » décidée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 (n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071) ;

A la suite du transfert de la bibliothèque de lecture publique de Lucinges Michel Butor à la Communauté d'Agglomération le 1er juillet 2019 par les délibérations du conseil communautaire du 27 avril 2016 (n°C-2016-0082) et du conseil municipal de Lucinges du 13 juin 2019 (n°2019-06-01) ;

A la suite de la signature de la convention Socle de Savoie-biblio(N° BC_2023_0007 du 9 février 2023) le 13 avril 2023 et de la convention de projets (D_2023_0071 du 7 mars 2023) le 3 mai 2023 ;

Eu égard aux projets de la bibliothèque Michel Butor visant à compléter sa collection de littérature classique et à ceux du réseau Intermède visant à renouveler certains abonnements de ressources numériques ;

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur une participation financière du Conseil Savoie Mont Blanc au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2022-2027 de Savoie-Biblio, dans le cadre des aides pour le développement des collections.

La demande de subvention

Le montant estimé des dépenses s'élève à **53 176 € HT**. La subvention sollicitée est de **5 000 €** (basé sur un taux d'intervention de 80% du montant HT avec plafond de 5 000€).

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Savoie Mont Blanc ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à ces sollicitations de subventions.

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

SLOW

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20230911-D_2023_0263-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.